DES SACS POUR SENSIBILISER
LES CAMIONNEURS DANS LES HAUTS-SARTS

Ce vendredi 16 octobre, la Ville de Herstal et le Club d'entreprises des Hauts-Sarts ont distribué des sacs en papier dans quatre importantes sociétés de transport du parc d'activités des Hauts-Sarts. Ces sacs, 1.000 en tout, sont destinés à recevoir les déchets consommés pendant les déplacements des camionneurs et à les sensibiliser à la propreté publique. Sur le sac, un message incite, en plusieurs langues, les camionneurs à le déposer dans une poubelle publique. Le sac renseigne également les aires de stationnement pourvues de sanitaires les plus proches du parc industriel des Hauts-Sarts.

« *Nos camionneurs ont évidemment tout ce qu'il faut ici dans l'entreprise pour se débarrasser de leurs déchets*, explique Luc Moret, responsable administratif et financier chez Galliker transports SA. *Mais nous allons distribuer les sacs aux camionneurs externes qui livrent chez nous et qui, venant de très loin, passent parfois plusieurs jours sur le zoning entre deux transports.* »

La Ville de Herstal a par ailleurs récemment placé de nouvelles poubelles dans les Hauts-Sarts, dont une "poubelle intelligente", aux endroits les plus souvent utilisés comme zones de repos par les camionneurs.

Ces actions résultent des réflexions d'un groupe de travail constitué par les deux partenaires sur la question de la propreté dans les Hauts-Sarts.

TRAVAUX DE RACLAGE
DANS PLUSIEURS RUES

Des travaux de raclage et pose de tarmac sont actuellement réalisés dans plusieurs rues de Herstal, nécessitant leur fermeture complète et ce durant plusieurs jours. Il s'agit des rues suivantes : 2e Avenue (partie en cul-de-sac), rue Martin Herman, rue Pré des Communes et rue Villa des Roses.

Les 20 et 21 octobre, le raclage sera réalisé, la circulation sera maintenue. Les 22 et 23 octobre, l'asphaltage à chaud sera réalisé 2e Avenue et Villa des Roses, la circulation sera interdite le temps de la réalisation du travail et du refroidissement. Le lundi 26 octobre, sera réalisé l'asphaltage de la rue Martin Herman et Pré des Communes et la circulation y sera interdite. Pour la rue Martin Herman, une déviation sera mise en place via la rue Nadet et ensuite la rue Nozé dans un sens de circulation. Dans l'autre sens, la circulation sera déviée via la rue Thier des Monts et la place Laixheau.

Le stationnement dans ces différentes rues sera maintenu les nuits mais interdit en journée.

Éditeur responsable : Ville de Herstal > service Communication • Rédaction : Pierre Morel • Esen Kaynak

Herstal Ville de vie

Herstal infos

Li tchaf'teû d'Hèsta

L'hebdomadaire d'informations de la Ville de Herstal

N°**137** • 21 octobre 2020

Covid-19 : durcissement des mesures sanitaires

Le Comité de concertation national impose de nouvelles mesures pour lutter contre la pandémie

www.herstal.be @villedeherstal @VilleHerstal @Ville de Herstal

COVID-19 :
LES MESURES SANITAIRES DURCIES

Réuni le 16 octobre dernier, le Comité de concertation a pris de nouvelles mesures pour lutter contre ce qu'il appelle « *la situation épidémiologique préoccupante* ».

« *La pression sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non liés à la Covid-19 augmente*, explique le Comité de concertation dans un communiqué. *Certains hôpitaux sont confrontés à de nombreuses absences au sein de leur personnel. Les soins de première ligne, notamment la médecine générale, font eux aussi face à une pression croissante. Le nombre de patients COVID en soins intensifs est, aujourd'hui, 2,5 fois plus élevé que fin mars.* »

Pour éviter que les hôpitaux se retrouvent dans une situation encore plus problématique, que les écoles doivent fermer, que l'économie soit à l'arrêt et que de trop nombreuses personnes se retrouvent isolées en raison d'un confinement généralisé, le Comité de concertation a décidé d'une série de mesures :

- Les contacts rapprochés sont limités à 1 personne maximum.
- Les rassemblements privés sont limités à 4 personnes pendant deux semaines, toujours les mêmes.
- Les rassemblements sur la voie publique sont limités à 4 personnes maximum.

- Le télétravail devient la règle, pour les fonctions qui s'y prêtent et dans le respect de la continuité de la gestion des entreprises et organisations, services et activités.
- Les marchés et foires de petite envergure restent ouverts, mais la consommation de boissons et de denrées alimentaires est interdite. Les marchés aux puces, les brocantes et les petits marchés de Noël sont interdits.
- Les cafés et restaurants seront fermés. Cette mesure vaut pour une période de quatre semaines et fera l'objet d'une évaluation après deux semaines. Le retrait sur place de plats à emporter reste possible jusqu'à 22h. Les réceptions et banquets organisés par un service traiteur ou de catering professionnels sont interdits, sauf dans les hôtels pour les clients qui y séjournent et les réceptions dans le cadre de funérailles (maximum 40 personnes).
- Les nightshops doivent fermer à 22 heures. La vente d'alcool est interdite à partir de 20 heures.
- Interdiction de se trouver sur la voie publique entre 24h et 5h, sauf pour les déplacements essentiels et non reportables, tels que les déplacements pour des raisons médicales urgentes, des déplacements professionnels et le trajet entre le domicile et le lieu de travail.
- Les compétitions sportives : réduction de moitié des compartiments réservés aux spectateurs qui passeront de 400 à 200 (professionnels) ou composés uniquement des membres d'un même foyer (amateurs). Les cafétarias et débits de boissons sont fermés.

Ces mesures entrent en vigueur le 19 octobre et seront d'application pendant un mois, avant d'être soumises à une évaluation.

Plus d'informations sur les nouvelles mesures : consultez le site internet https://centredecrise.be ou formez le numéro vert 0800 14 689.

ANNULATION DES CORTÈGES HALLOWEEN

En raison de la situation sanitaire, afin de ne pas mettre en danger la sécurité des enfants et des familles, tous les cortèges d'Halloween organisés habituellement par le Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Herstal sont annulés.

Nous nous devons d'appliquer en l'occurrence un arrêté du gouverneur de la Province de Liège qui stipule que « *Toutes les activités impliquant du porte-à-porte, qu'elles soient ludiques, commerciales ou caritatives sont interdites* ».

Nous vous remercions de votre compréhension.